



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/12/2024

**Séance du 12 décembre 2024**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon**

**Conseillers Municipaux en exercice : 55**

**Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire**

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 21), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 13), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 13), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 21), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 14), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 13), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :**

Mme Françoise PRESSE

**Étaient absents :**

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 21), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 21), Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

**OBJET : 37 - Avenant 1 à la convention de mise à disposition de services municipaux de la Ville de Besançon à Grand Besançon Métropole**

Délibération n° 007783

## Avenant 1 à la convention de mise à disposition de services municipaux de la Ville de Besançon à Grand Besançon Métropole

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire**

	Date	Avis
Commission n°2	26/11/2024	Favorable unanime

### Résumé :

Sur le secteur de Besançon, le Grand Besançon Métropole a confié l'entretien des voiries qui relèvent de sa compétence à la Ville de Besançon : tramway, pôles d'échanges, terminus de bus, zones d'activités d'intérêt communautaire et zones d'activités issues de la loi NOTRE.

La volonté d'optimiser la gestion des espaces communautaires nécessite d'amender la convention initiale.

### **I. Préambule**

Le Conseil de Communauté du 17 décembre 2018 a approuvé la signature d'une convention entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon Métropole. Cette convention définit les modalités juridiques et financières de mise à disposition de services, par la Ville, pour la gestion et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

L'intégration de nouvelles voiries d'intérêt communautaire ainsi que la volonté d'optimiser la gestion des espaces communautaires nécessitent la passation d'un avenant à la convention initiale afin de préciser les modalités d'intervention des services de la Ville.

### **II. Objet de l'avenant**

#### A/ Modification de la prestation entretien des espaces verts

Dans le cadre de la convention, la Direction Biodiversité de la Ville de Besançon assure déjà certaines prestations :

- Prestations de Maitrise d'œuvre en lien avec les travaux d'entretien des espaces verts, accessoires de voiries communautaires
- L'application du dispositif permis de végétaliser sur les espaces de compétence communautaire
- L'entretien des arbres d'alignement situés en bordures des voiries communautaires
- L'entretien des espaces verts des ZAE

Afin d'optimiser l'entretien des espaces verts sur les espaces communautaires, des prestations supplémentaires sont confiées à la Direction Biodiversité de la Ville de Besançon.

Il est ajouté, à l'article 2.6 - *Entretien des espaces verts* de la convention, les éléments suivants :

#### 2.6.6 - Entretien des plateformes végétalisées du tramway

La Direction Biodiversité assurera les prestations régulières d'entretien des plateformes végétalisées des lignes de tramway à Besançon et Chalezeule. Ces prestations comprennent :

- Les tontes avec ramassage
- Les fauches avec ramassage
- Les arrosages autant que nécessaire pour garantir la pérennité des pelouses et prairies et assurer un couvert dense et en bon état
- Les tailles des arbustes, autant que nécessaire pour maintenir le volume des plantations à un niveau permettant d'assurer la sécurité et l'esthétique

- Les tailles d'arbres autant que nécessaire pour maintenir les houppiers dans un volume permettant d'assurer la sécurité et l'esthétique
- L'entretien général : nettoyage, désherbage, complément de semis, binage, etc.
- Ramassage de feuilles mortes

Ces prestations d'entretien sont actuellement gérées par GBM via un accord-cadre de fournitures courantes et services. Le contrat se terminant le 31 mars 2025, la DBEV aura en charge les prestations à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Le cout annuel des prestations est fixé à 220 000 € (valeur 2022).

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 décembre 2025, le coût est fixé à 150 000 €.

#### 2.6.7 – Entretien / dévégétalisation des Berges du Doubs

La Direction Biodiversité assurera les prestations régulières d'entretien et de dévégétalisation des Berges du Doubs sur la commune de Besançon. Ces prestations comprennent :

- Les tontes avec ramassage
- Les fauches avec ramassage
- Dévégétalisation

Le cout annuel de la prestation est fixé à 10 000 €.

L'annexe 3 – Tableau récapitulatif des coûts est modifié en ce sens.

#### B/ Modification de la révision des coûts

L'article 3 - *révision des coûts*, est complété de la manière suivante :

Exceptés les coûts :

- Location et maintenance des toilettes automatiques de Chamars (chapitre 2.2)
- Interventions de viabilité hivernale sur les stations (chapitre 2.4)
- Installations d'éclairage public - Consommations des installations (chapitre 2.5)
- Interventions en régie (chapitre 2.6.5)
- Réseaux de chaleur et réseaux de distribution du gaz (chapitre 2.7)
- Entretien/dévégétalisation des Berges du Doubs (chapitre 2.6.7)

Tous les coûts de la présente convention sont réévalués en fonction de la formule suivante :

**Montant N+1 dû à la commune = Montant N + (Montant N x taux d'inflation prévisionnel retenu dans le cadre de la loi de Finances N+1)**

Cette formule de calcul s'applique dans le cadre des limites suivantes :

- L'évolution entre N et N+1 ne peut excéder le taux maximum d'évolution des dépenses de fonctionnement que l'Etat pourrait imposer annuellement aux Collectivités locales (dans le cadre du projet actuel de pacte de confiance ou de tout autre système de plafonnement des dépenses de fonctionnement des Collectivités locales décidé par l'Etat) ;
- A titre de clause de sauvegarde, en cas de déflation (taux d'inflation prévisionnel négatif), le montant de l'année N est reconduit à l'identique en N+1.

### **III. Durée de l'avenant**

L'avenant entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 à zéro heure et prendra fin à la même date que la convention.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de services municipaux à la Communauté Urbaine du Grand Besançon,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

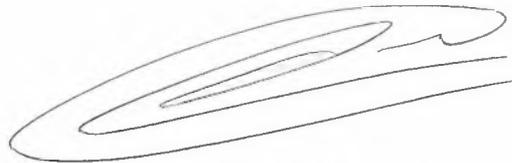
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Françoise PRESSE  
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

**Convention de mise à disposition de services  
municipaux à la Communauté Urbaine du  
Grand Besançon  
AVENANT 1**

*Entre*

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2024, d'une part

*et,*

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2024 d'autre part.

### **Préambule**

Le Conseil de Communauté du 15 décembre 2022 a approuvé la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon. Cette convention définit les modalités juridiques et financières de mise à disposition de services, par la Ville, pour la gestion et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

La volonté d'optimiser la gestion des espaces communautaires nécessitent la passation d'un avenant à la convention initiale afin de préciser les modalités d'intervention des services de la Ville.

*Il est convenu et arrêté ce qui suit :*

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'avenant**

#### A/ Modification de la prestation entretien des espaces verts

Dans le cadre de la convention, la Direction Biodiversité de la Ville de Besançon assure déjà certaines prestations :

- Prestations de Maitrise d'œuvre en lien avec les travaux d'entretien des espaces verts, accessoires de voiries communautaires
- L'application du dispositif permis de végétaliser sur les espaces de compétence communautaire
- L'entretien des arbres d'alignement situés en bordures des voiries communautaires
- L'entretien des espaces verts des ZAE

Afin d'optimiser l'entretien des espaces verts sur les espaces communautaires, des prestations supplémentaires sont confiées à la Direction Biodiversité de la Ville de Besançon.

Il est ajouté, à l'article 2.6 - *Entretien des espaces verts* de la convention, les éléments suivants :

#### 2.6.6 - Entretien des plateformes végétalisées du tramway

La Direction Biodiversité assurera les prestations régulières d'entretien des plateformes végétalisées des lignes de tramway à Besançon et Chalezeule. Ces prestations comprennent :

- Les tontes avec ramassage
- Les fauches avec ramassage
- Les arrosages autant que nécessaire pour garantir la pérennité des pelouses et prairies et assurer un couvert dense et en bon état
- Les tailles des arbustes, autant que nécessaire pour maintenir le volume des plantations à un niveau permettant d'assurer la sécurité et l'esthétique
- Les tailles d'arbres autant que nécessaire pour maintenir les houppiers dans un volume permettant d'assurer la sécurité et l'esthétique
- L'entretien général : nettoyage, désherbage, complément de semis, binage, etc.
- Ramassage de feuilles mortes

Ces prestations d'entretien sont actuellement gérées par GBM via un accord-cadre de fournitures courantes et services. Le contrat se terminant le 31 mars 2025, la DBEV aura en charge les prestations à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Le cout annuel des prestations est fixé à 220 000 € (valeur 2022).

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 décembre 2025, le coût est fixé à 150 000 €.

#### 2.6.7 – Entretien / dévégétalisation des Berges du Doubs

La Direction Biodiversité assurera les prestations régulières d'entretien et de dévégétalisation des Berges du Doubs sur la commune de Besançon. Ces prestations comprennent :

- Les tontes avec ramassage
- Les fauches avec ramassage
- Dévégétalisation

Le cout annuel de la prestation est fixé à 10 000 €.

L'annexe 3 – Tableau récapitulatif des coûts est modifié en ce sens.

#### B/ Modification de la révision des coûts

L'article 3 - *révision des coûts*, est complété de la manière suivante :

Exceptés les coûts :

- Location et maintenance des toilettes automatiques de Chamars (chapitre 2.2)
- Interventions de viabilité hivernale sur les stations (chapitre 2.4)
- Installations d'éclairage public - Consommations des installations (chapitre 2.5)
- Interventions en régie (chapitre 2.6.5)
- Réseaux de chaleur et réseaux de distribution du gaz (chapitre 2.7)
- Entretien / dévégétalisation des Berges du Doubs (chapitre 2.6.7)

Tous les coûts de la présente convention sont réévalués en fonction de la formule suivante :

**Montant N+1 dû à la commune = Montant N + (Montant N x taux d'inflation prévisionnel retenu dans le cadre de la loi de Finances N+1)**

Cette formule de calcul s'applique dans le cadre des limites suivantes :

- L'évolution entre N et N+1 ne peut excéder le taux maximum d'évolution des dépenses de fonctionnement que l'Etat pourrait imposer annuellement aux Collectivités locales (dans le cadre du projet actuel de pacte de confiance ou de tout autre système de plafonnement des dépenses de fonctionnement des Collectivités locales décidé par l'Etat) ;
- A titre de clause de sauvegarde, en cas de déflation (taux d'inflation prévisionnel négatif), le montant de l'année N est reconduit à l'identique en N+1.

## **Article 2 - Autres clauses**

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

## **Article 3 - Durée de l'avenant**

L'avenant entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 à zéro heure et prendra fin à la même date que la convention.

Fait à Besançon, le

La Maire de la Ville de Besançon,

Le 1<sup>er</sup> Vice Président de la Communauté  
Urbaine de Grand Besançon Métropole,

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU

### Annexe 3 - Tableau récapitulatif des coûts pour 2019

			Tram	TCSP	terminus bus et voie site propre	tourisme halte fluvial	Temis	6 ZAE loi NOTRe	Hauts du Chazal	Total
Entretien général de la voirie	Besançon	N1+	89 391,41							89 391,41
		N1	32 598,72		211,68			58 907,37		91 717,77
		N2	4 312,98	2 910,60	2 266,30	995,95	20 036,57	7 427,32	6 085,80	44 035,53
		N3					10 163,82	14 262,68	6 350,40	30 776,90
toilette chamars			14 563,78							14 563,78
Nettoyage stations Tram / TCSP	Besançon	N1+	243 430,94	75 547,53						318 978,48
	Chalezeule	N1+	16 788,34							16 788,34
VH stations	Besançon		43 619,48	13 537,08						57 156,56
	Chalezeule		3 008,24							3 008,24
EP consommation	Besançon									797 470,00
Espaces verts	entretien arbres									303 533,46
	Entretien ZAE									91 000,00
	Entretien plateforme tram									150 000,00
	Entretien berges du Doubs									10 000,00
	MOE/entretien									/
Direction Maîtrise de l'Energie	Mise à disposition									73 000,00
			<b>447 713,89</b>	<b>91 995,21</b>	<b>2 477,98</b>	<b>995,95</b>	<b>20 036,57</b>	<b>66 334,69</b>	<b>6 085,80</b>	<b>2 091 420,45</b>